

**MODIFICATION NUMÉRO 1 À L'ACCORD CANADA-QUÉBEC RELATIF À DES SERVICES  
TÉLÉPHONIQUES ET EN LIGNE CONCERNANT L'AIDE AU RENONCEMENT TABAGIQUE**

N° de référence : 4500281155  
TPSGC référence : H1020-164421/001/WPG  
Code financier : 851321-53412-GM07-830253

**ENTRE :** **LE GOUVERNEMENT DU CANADA**, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la part de la ministre de la Santé, agissant par monsieur James Van Loon, directeur général, (ci-après appelé « le Canada »)

D'UNE PART

**ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre de la Santé et des Services sociaux, agissant par monsieur Horacio Arruda, sous-ministre adjoint à la santé publique, et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant par monsieur Jean-Stéphane Bernard, secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après appelé « le Québec »)

D'AUTRE PART

(Désignés collectivement ci-après par « les parties »)

1. Veuillez consulter article **1. PRÉAMBULE** :

**SUPPRIMER**

**ATTENDU QUE les parties souhaitent renouveler l'Accord;**

**INSÉRER :**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'*Accord Canada-Québec relatif à des services téléphoniques et en ligne concernant l'aide au renoncement tabagique* (« l'Accord »), en date du 29 mars 2017;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent modifier cet Accord afin de le reconduire, tel que convenu aux articles 13 et 16 de l'Accord;

**PAR CONSÉQUENT**, les parties conviennent collectivement de ce qui suit :

2. Veuillez consulter article **6. REPRÉSENTANTS DES PARTIES** :

**SUPPRIMER :**

6.1 De la part de :  
Monsieur Michel Blanchard  
Conseiller principal, Exécution des programmes  
Bureau des politiques et de la planification stratégique  
Direction de la lutte au tabagisme  
Santé Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

**INSÉRER :**

6.1 De la part de :  
Monsieur Michel Blanchard  
Gestionnaire, Exécution des programmes  
Bureau des politiques et de la planification stratégique  
Direction de la lutte au tabagisme  
Santé Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

3. Veuillez consulter article **7. OBLIGATIONS DES PARTIES** :

**SUPPRIMER :**

**7.1.1 Contribution financière**

Le Canada s'engage à verser au Québec la somme maximale de 503 642 \$ par année pour les deux années de projet (1<sup>er</sup> avril 2017 – 31 mars 2018; et 1<sup>er</sup> avril 2018 – 31 mars 2019) sans autres frais, coûts ou dépenses, et ce, pour les coûts des services rendus par le Québec et l'ensemble des coûts admissibles en vertu du présent Accord et selon les modalités prévues à l'article 8 *Modalités de paiement*.

**INSÉRER :**

**7.1.1 Contribution financière**

Le Canada s'engage à verser au Québec la somme maximale de 503 642 \$ par année pour les années de projet (1<sup>er</sup> avril 2017 – 31 mars 2018; 1<sup>er</sup> avril 2018 – 31 mars 2019; et 1<sup>er</sup> avril 2019 – 31 mars 2020) sans autres frais, coûts ou dépenses, et ce, pour les coûts des services rendus par le Québec et l'ensemble des coûts admissibles en vertu du présent Accord et selon les modalités prévues à l'article 8 *Modalités de paiement*.

4. Veuillez consulter article **8. MODALITÉS DE PAIEMENT** :

**SUPPRIMER :**

**8.2 Coûts admissibles** dans son entièreté

**INSÉRER :**

**8.2 Coûts admissibles**

8.2.1 Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 octobre 2017, le Canada s'engage à rembourser les coûts suivants :

- 48.20 \$ par appel entrant, par appel sortant, et par service de counselling en ligne en excès du volume de référence.

8.2.2 Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018, le Canada s'engage à rembourser les coûts suivants :

- 49.16 \$ par appel entrant, par appel sortant, et par service de counselling en ligne en excès du volume de référence.

8.2.3 Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2019, le Canada s'engage à rembourser les coûts suivants :

- 50.14 \$ par appel entrant, par appel sortant, et par service de counselling en ligne en excès du volume de référence.

8.2.4 Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2019, le Canada s'engage à rembourser les coûts suivants :

- 51.12 \$ par appel entrant, par appel sortant, et par service de counselling en ligne en excès du volume de référence.

8.2.5 Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 mars 2020, le Canada s'engage à rembourser les coûts suivants :

- 52.10 \$ par appel entrant, par appel sortant, et par service de counselling en ligne en excès du volume de référence.

8.2.6 Du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2019, si les dépenses totales réclamées par le Québec pour une année donnée sont inférieures à 200 000 \$, le Québec pourra réclamer le remboursement des coûts de promotion au cours de la période couvrant les six derniers mois de l'année en cours (période d'octobre à mars), pourvu que les coûts totaux réclamés pour cette année de projet, une fois les coûts de promotion inclus, ne dépassent pas 200 000 \$ y compris tous les frais de subsistance et de déplacement ainsi que toutes les taxes applicables. Ces coûts peuvent notamment être liés aux activités suivantes :

- l'élaboration d'un plan et d'une stratégie de promotion;
- l'élaboration de matériel éducatif et promotionnel;
- la mise en œuvre d'activités promotionnelles;
- les frais de déplacement et de subsistance associés aux activités de sensibilisation.

8.2.7 À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, si les dépenses totales réclamées par le Québec pour l'année donnée sont inférieures à 503 642 \$, le Québec pourra réclamer le remboursement des coûts de promotion au cours de la période couvrant les six derniers mois de l'année en cours (période d'octobre à mars), pourvu que les coûts totaux réclamés pour cette année de projet, une fois les coûts de promotion inclus, ne dépassent pas 503 642 \$ y compris tous les frais de subsistance et de déplacement ainsi que toutes les taxes applicables. Ces coûts peuvent notamment être liés aux activités suivantes :

- l'élaboration d'un plan et d'une stratégie de promotion;
- l'élaboration de matériel éducatif et promotionnel;
- la mise en œuvre d'activités promotionnelles;
- les frais de déplacement et de subsistance associés aux activités de sensibilisation.

8.2.8 Les appels reçus sur la ligne 1 866 jarrete (1 866 527-7383) qui seront redirigés aux numéros de terminaison de chacune des provinces et des territoires engendreront des frais d'interurbains. Le Québec pourra soumettre une facture deux fois par année afin d'obtenir un remboursement complet de ces frais.

8.2.9 Pour chacune des années du projet, le Canada remboursera au Québec un montant de 5 \$ par nouvelle inscription aux sites [www.jarrete.qc.ca](http://www.jarrete.qc.ca) et [www.iqitnow.qc.ca](http://www.iqitnow.qc.ca) en excès du volume de référence.

8.2.10 Pour les coûts d'améliorations au système pour assurer ou améliorer les niveaux de service, une justification et une estimation peuvent être envoyées au représentant ministériel à Santé Canada, qui confirmera que les dépenses n'outrepassent pas la portée du présent Accord, et les coûts en question pourront alors être facturés.

8.2.11 Les frais réels de déplacement et de subsistance ne doivent pas dépasser ce qui est prévu dans les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor fédéral définies à l'annexe D, en vigueur au moment de la signature du présent Accord.

5. Veuillez consulter article **16. DURÉE DE L'ACCORD** :

**SUPPRIMER :**

Le présent Accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 2019.

**INSÉRER :**

Le présent Accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 2020.

6. Veuillez consulter **Annexe A** :

**SUPPRIMER** : dans son entièreté

**INSÉRER :**

**Annexe A – Calendrier de remise des rapports d'activités et de la facturation**

Dépôt des rapports d'activités (annexe B) et de la facturation (annexe C)

- 31 octobre 2017
- 30 avril 2018
- 31 octobre 2018
- 30 avril 2019
- 31 octobre 2019
- 30 avril 2020

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS**

**SIGNATURES**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce présent accord en trois exemplaires, chaque exemplaire étant réputé être un original et l'ensemble des exemplaires ne constituant qu'un seul et même accord.

Pour le **Canada**

Pour le **Québec**

ce ..... jour de ..... 2019

ce ..... jour de ..... 2019

.....  
Renata Tetrault  
Spécialiste d'approvisionnement principale

.....  
Horacio Arruda  
Sous-ministre adjoint à la santé publique

.....  
James Van Loon  
Directeur général, Direction de la lutte au  
tabagisme

.....  
Jean-Stéphane Bernard  
Secrétaire général associé aux Relations  
canadiennes